

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 juin 2014

Présents : VUILLAUME Christian, MAIGROT Alain, MUTIAUX Jean-Jacques, MACLE Laurent, RIZZI Gabrielle, HEINIS Isabelle, NICOD Patrick, SURET Jean-Louis, BONNET Michel, LACROIX René

Excusés : GUYOT Philippe

Absents :

Date de convocation : 19 juin 2014

Secrétaire de séance : MAIGROT Alain

1. Indemnité d'administration et de technicité pour la secrétaire

Suite à la nomination de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant de cette prime est fixé à l'unanimité à 650€ annuel. La prime sera versée en deux fois (en juillet et décembre).

2. Délégation au maire

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer afin de déléguer au maire certaines décisions concernant notamment la location des biens communaux, les droits de préemption, les emprunts...

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour déléguer le maire pour prendre certaines décisions. Le maire devra toutefois rendre compte au conseil des décisions ainsi prises.

3. Provision pour loyers impayés

Mme Romand-Picand locataire de la commune ayant été placée en redressement judiciaire, il convient de prévoir une provision pour les loyers et factures d'eau impayés à ce jour. Actuellement le montant de sa dette s'élève à 6 453.17€. Toutefois, la commune devrait toucher les impayés de CAF depuis le mois de février ce qui réduira cette dette.

Le conseil accepte à l'unanimité de provisionner cette dette.

4. Budget : décisions modificatives

Afin d'enregistrer la provision d'impayé dans la comptabilité de la commune, il est nécessaire de modifier le budget primitif.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les décisions modificatives du budget général et du budget eau et assainissement.

5. Assainissement : choix du type d'assainissement sur la commune

La règle générale sur la commune reste l'assainissement collectif. Toutefois, certaines propriétés ne peuvent pas actuellement être raccordées au réseau et sont donc concernées par l'assainissement non collectif. Ces propriétés sont les suivantes :

- Propriété située sur les parcelles AB 407 ; AB 408 et AB 409 - 34 rue de la Roche à Château-Chalon
- Propriété située sur la parcelle AB 290 - 4 rue de l'Abbaye à Château-Chalon
- Propriété située sur la parcelle AB 278 - 40 rue de la Roche à Château-Chalon
- Propriété située sur la parcelle AB 166 - 2 rue du Puits Saint Pierre à Château-Chalon
- Propriété située sur la parcelle ZB 44 - Au-Dessus de la Fin à Château-Chalon
- Propriété située sur les parcelles ZI 3 ; ZI 4 - Passavent à Château-Chalon
- Propriété située sur la parcelle ZM 12 - Sous Pallieu à Château-Chalon

Les propriétaires de ces parcelles pourront, s'ils sont éligibles, bénéficier d'aide de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de leur installation.

6. Vente de l'ancien tracteur communal

Suite à l'appel d'offre, plusieurs offres de prix écrites ont été reçues en mairie. Le conseil a décidé de retenir l'offre de M. MICHAUD Jean-Pierre pour un montant de 600€.

7. Urbanisme

- Loi ALUR :

Cette loi prévoit certaines évolutions notamment concernant la réglementation en matière d'urbanisme. En effet, les Plans d'Occupation du Sol seront caduques fin 2015. Si les communes ne font rien, la réglementation applicable sera celle du Règlement National d'Urbanisme. Dans ce cas l'Etat instruirait les dossiers d'urbanisme et le maire signerait les arrêtés au nom de l'Etat.

Les communes ont la possibilité de réviser leur POS pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, l'Etat est plutôt favorable à la mise en place de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Dans ce cas, l'EPCI deviendrait compétent pour l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, demande de travaux...).

Actuellement, il est difficile de se projeter vers un PLUI car les contours de l'intercommunalité restent incertains. De plus, la loi prévoit une minorité de blocage qui pourrait refuser l'adoption du PLUI.

Dans tous les cas, les services de l'Etat favoriseront la mise en place de PLUI.

En ce qui concerne la commune de Château-Chalon, il semble préférable de transformer la ZPPAUP en AVAP, ce qui permettrait de garantir une certaine protection réglementaire si la commune passait en RNU.

Le conseil décide donc de lancer une réflexion pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Messieurs, Lacroix, Bonnet, Nicod et Vuillaume font partie du groupe de travail.

- *Droit de préemption maison Peirano*

Suite à la vente de la Maison d'Eusébia, le conseil ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption sur cette propriété.

8. Stationnement et plan de circulation

La circulation dans le bas du village (rue de la Roche, rue de l'Eglise) est difficile durant la saison estivale. Il avait été proposé de mettre en sens unique cette partie du village mais cela nécessite un trop grand nombre de panneaux. Le problème est surtout lié aux véhicules de gros gabarit tels que les camping-cars. Le conseil propose dans un premier temps d'essayer d'interdire cette partie du village aux camping-cars. De plus, le parking situé à l'entrée de la rue de la Roche resterait interdit à ce type de véhicule.

De plus, des nouvelles pré-enseignes vont être installées pour les nouveaux restaurants et chambres d'hôtes et le positionnement de celles existant au centre du village sera ré-étudié.

9. Point sur les travaux communaux

- *La Cure* : Antoine a terminé de décrépir les murs de l'entrée. Par la suite, cette pièce pourrait être utilisée pour des expositions.

- *WC publics* : le conseil décide d'installer deux WC siège à la place des toilettes existantes.

10. Cimetière

Les travaux avancent bien. Thierry Dole accepte de fournir des lauses supplémentaires pour mettre au sol du columbarium. Les fermetures pour des cases seront en pierre du Jura. Le coût d'une plaque étant de 100€.

Lorsque M. Ridez viendra faire les travaux de restauration du mur du Puits Saint Pierre, il lui sera proposé de regarder comment intervenir sur le mur du cimetière, lequel menace de s'écrouler en raison des racines d'arbre à proximité.

Questions diverses :

- *Plus Beaux Villages de France : carte Michelin 2014* : L'association propose aux communes de commander des cartes Michelin répertoriant les Plus Beaux Villages de France. Ces cartes peuvent ensuite être vendues aux touristes par les sites revendeurs comme la MHS. Le prix de vente de la carte est de 6.40€ et l'agenda perpétuel 13.20€. Cette proposition sera transmise à la Maison de la Haute Seille.

- *Convention avec la commune, le foyer et la MHS* : le maire propose de préparer une convention entre la commune et le foyer rural et la commune et la MHS pour la mise à disposition de l'Ecole d'Autrefois.

- *APEI vente de brioche* : la vente de brioche se déroulera du 6 au 12 octobre 2014. La vente de ses brioches permet de dégager des fonds au profit de l'association qui servent ensuite à financer des projets tel que le foyer d'accueil spécialisé et médicalisé de Crançot. Mme Rizzi sera la correspondante de la commune lors de cette opération.

- *Adhésion à la fondation du patrimoine* : Cette fondation permet entre autre aux habitants de la commune de bénéficier d'un soutien financier lors de travaux de rénovation extérieure de leurs maisons. Ce soutien s'effectuant par le biais de crédit d'impôt. La cotisation annuelle s'élève à 50€.

- *Remerciements concours des créphants* : la société de viticulture du Jura a transmis un courrier en mairie pour remercier l'ensemble des personnes qui ont aidé à l'organisation de cette manifestation.

- *CLECT* : la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de définir le montant des attributions de compensation lors de la prise de compétence. M. Vuillaume est désigné pour représenter la commune, M. Bonnet étant son suppléant.

- *Livre de M. Tosi* : Le livre de M. Tosi artiste auteur, qui a notamment photographié les vitraux de l'Eglise de la commune vient de paraître. Ce livre intitulé « les lumières du vitrail, les anges » représente notamment les vitraux de l'Eglise en page 61.

- *Modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille* : afin de pouvoir transférer la compétence en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif à la communauté de communes, il est nécessaire de modifier les statuts

- *Bulletin municipal* : le bulletin du mois de juillet sera consacré aux animations estivales.